

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 8/02/2023
ID : 031-213104219-20230206-DEC2023_06-AR

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 8/02/2023

ID : 031-213104219-20230206-DEC2023_06-AR

Berger
Levraut



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-06 PORTANT AVENANT POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON DES JEUNES ET DES ASSOCIATIONS

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant la proposition de convention de l'entreprise TK Elevator pour la maintenance des Ascenseurs de la Mairie et de la Maison des Jeunes et des Associations

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet d'avenant :

N°067746 relatif à un avenant portant le montant de la maintenance annuelle des ascenseurs de la mairie et de la maison des jeunes et des associations, pour l'année 2023 de 2044,41 euros HT à 2285.65 euros HT soit 2742.78 euros TTC.

proposée par la société TK Elevator domiciliée Rue Champfleur-ZI Saint Barthélemy-BP 50126 49001 Angers Cedex 01

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 8/02/2023

ID : 031-213104219-20230206-DEC2023_06-AR



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 06/02/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

